

## Annexe B – Synthèse des modalités d'affectation dans le second degré

Les modalités d'affectation sont soumises, le cas échéant, à la production des pièces justificatives correspondantes.

**L'inscription sur l'application Sial dédiée à la saisie des vœux est obligatoire**

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités d'affectation en académie
<b>Étudiant</b>		
Inscrit en <b>M2 métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef)</b>		<p>Vous serez <b>affecté à temps plein. Votre affectation sera réalisée en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b></p> <p>Saisie de <b>six vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Inscrit en <b>M2 disciplinaire ou en doctorat</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	<p>Vous serez <b>affecté à mi-temps. Votre affectation sera réalisée en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b> Vous effectuerez en parallèle une scolarité à l'Inspe académique.</p> <p>Saisie de <b>six vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
<b>Ex-contractuel</b>		
Vous justifiez d'une <b>expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix-huit mois au cours des trois dernières années scolaires</b> (hors PsyEN) dans des établissements du second degré*	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	<p>Vous êtes <b>maintenu dans l'académie d'exercice</b> en qualité de contractuel ou dans l'académie d'inscription au concours pour les lauréats ayant exercé à l'étranger, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la <b>possibilité de saisir cinq vœux</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Vous êtes lauréat du concours <b>PLP</b> et justifiez d'une <b>expérience professionnelle d'enseignement d'au moins dix mois durant l'année scolaire 2024-2025*</b>	Concours PLP uniquement	<p>Vous êtes <b>maintenu dans l'académie d'exercice</b> en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la <b>possibilité de saisir cinq vœux</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Vous justifiez d'une <b>expérience professionnelle d'enseignement de douze mois au cours des deux dernières années scolaires</b> dans des établissements du premier et second degré de l'enseignement public**	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	<p>Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b></p> <p>Saisie de <b>six vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>
Titulaire d'un <b>M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	<p>Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b></p> <p>Saisie de <b>six vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux (cf. annexes C et D)</p>

<b>Lauréat des concours PsyEN</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne)	Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème.</b>  Saisie de <b>six vœux obligatoires</b> et procédure dite d'extension des vœux.
<b>Lauréat du troisième concours</b>	Troisième concours	Vous êtes maintenus dans l'académie d'inscription au concours dans la limite des possibilités de l'académie.
<b>Lauréat des sessions antérieures, en report de stage</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, troisième concours)	Vous serez <b>affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème.</b>  Saisie de <b>six vœux maximum</b> et procédure dite d'extension des vœux

\* à l'exclusion des services en Greta, au Cned, et d'AED (y compris pour les concours de CPE)

\*\*à l'exclusion des Greta